

Séance du 29 mai 2019

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Direction générale : Commission de la transition : Création
5. Direction générale : Commission de la transition : Désignation
6. Affaires Générales: U.V.C.W. - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration pour la législature 2018-2024
7. Affaires Générales - Ethias : Assemblée Générale du 13 juin 2019
8. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2019
9. Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 17 juin 2019
10. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2018
11. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2018
12. Cohésion sociale : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Approbation
13. Cohésion Sociale : règlement d'ordre intérieure (ROI) de la plaine de jeux - Modification
14. Cadre de Vie : Restauration du porche de la ferme d'en haut à Ligny - Marché de service : Cahier Spécial des Charges
15. Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale
16. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal
17. Projet de Schéma d'Orientation Local (PCA anciennement) - Application de l'exception in house et conditions du marché BEP - Point complémentaire

Séance à huis clos :

18. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
19. Enseignement : Directrice des écoles communales - Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite et déclaration de vacance définitive d'emploi - Ratification
20. Enseignement - Remplacement de la Directrice des écoles en cas d'absence égale ou inférieure à 15 semaines - Ratification
21. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Déclaration de vacances d'emplois - Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

La séance est précédée par une prise de parole du groupe Amnesty International « Gembloux-Sombreffe » à 20h00.

La séance est ouverte à 20h21 par Monsieur le Président.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des Conseillers.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

Nous n'avons rien reçu des autorités de Tutelle depuis le dernier Conseil communal.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 16 avril 2019: Occupation de la Place du Stain par le cirque Stromboli - secteur de Sombreffe
- 16 avril 2019: Organisation d'une brocante le 27 avril 2019 - secteur de Sombreffe
- 29 avril 2019: Porte ouverte à la Brasserie Blocry les 3 et 4 mai 2019 - secteur de Sombreffe
- 2 mai 2019: Installation de chantier - Chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 2 mai 2019: Intervention sur une cheminée - rue du Comté - secteur de Ligny
- 2 mai 2019: Run & Bike à l'école St Laurent le 5 mai 2019 - secteur de Sombreffe
- 9 mai 2019: Interdiction de stationner - rue Haute - secteur de Ligny

OBJET N°4 : Direction générale : Commission de la transition : Création

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;
Vu l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fixant la composition des Commissions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 approuvant la déclaration de politique communale ;
Considérant qu'un des objectifs est de "créer une Commission communale sur le changement climatique chargée de donner les orientations au plan local d'action climatique en collaboration avec les associations existantes et avec l'appui d'experts" ;
Considérant que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal ;
Considérant que les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées ;
Considérant que la création d'une nouvelle Commission implique de devoir modifier l'article 48 du ROI du Conseil communal ;
Considérant qu'un jeton de présence devra être prévu pour les réunions de cette Commission ;
Considérant que la dépense pourra être imputée sur l'article 101/111-22 du budget ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 07/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
De créer une Commission communale conforme à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation chargée de la transition.
Article 2 :
De modifier l'article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal afin d'y ajouter les éléments suivants (en gras) :
*Il est créé **quatre** commissions, composées, chacune, de sept membres du Conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:*

- *la première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances communales et à la gestion communale ;*
- *la deuxième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux sports ;*
- *la troisième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux aînés ;*
- ***la quatrième a dans ses attributions tout ce qui a trait à la transition ;***

Article 3 :
D'adresser la présente décision à l'autorité de tutelle.

OBJET N°5 : Direction générale : Commission de la transition : Désignation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;
Vu l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fixant la composition des Commissions communales ;
Vu l'article 49 du règlement précité stipulant que « commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal » ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune au sein des Commissions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2019 portant création d'une Commission communale de la transition ;
Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
IC-MR : Mme Laurette DOUMONT-HENNE, Laurence TOURNEUR-MERCIER, Pierre MAUYEN, Philippe RUQUOY
CI-LdB : M. Antoine BOLLY et Mme Betty HAINAUT
ECOLO : Mme Françoise HALLEUX
Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret des membres de la Commission de la transition ;
Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:
Nombre de votants : 19
Nombre de bulletin blanc ou nul : 0
Nombre de bulletins valables : 19
En conséquence,

Article 1er :
Le Conseil communal, à l'unanimité, désigne à la Commission de la transition :

M. Antoine BOLLY
Mme Betty HAINAUT
Mme Françoise HALLEUX
Mme Laurette DOUMONT-HENNE
M. Pierre MAUYEN
M. Philippe RUQUOY
Mme Laurence TOURNEUR-MERCIER

Considérant la candidature de Mme Laurette DOUMONT-HENNE comme Présidente de cette Commission ;
Le Conseil procède ensuite à la désignation, au scrutin secret, du Président.e de la Commission de la transition ;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:
Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 19

Mme DOUMONT-HENNE obtient 17 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

En conséquence,

Article 2 :

Le Conseil communal désigne Mme Laurette DOUMONT-HENNE comme Présidente de la Commission de la transition.

OBJET N°6 : Affaires Générales: U.V.C.W. - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration pour la législature 2018-2024

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Commune de Wallonie asbl publiés au Moniteur belge du 17/07/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la lettre du 25 janvier 2019 de l'UVCW invitant le Collège communal à déposer une candidature en vue du renouvellement de son Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 février 2019 proposant la candidature de Madame Béatrice PLENNEVAUX au Conseil d'Administration de l'UVCW ;

Considérant le mail du 7 mai 2019 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie demandant de confirmer cette candidature par le Conseil communal;

Considérant que c'est le Conseil d'Administration sortant qui, en collaboration avec les partis politiques, établira une proposition à soumettre à l'Assemblée générale de l'UVCW ;

Sur proposition du Collège communal ;

PROCEDE à la désignation, au scrutin secret, d'une candidate au Conseil d'Administration de l'UVCW ;

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

M. Béatrice PLENNEVAUX obtient 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

En conséquence,

DECIDE

Article 1er :

De proposer la candidature de Béatrice PLENNEVAUX au Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour la mandature 2018-2024.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

OBJET N°7 : Affaires Générales - Ethias : Assemblée Générale du 13 juin 2019

En séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la société Ethias;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2019 par courrier daté du 29 avril 2019, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :

- Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2018.
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat.
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat.
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission.
- Désignations statutaires.

Considérant que la Commune est représentée par Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 06/05/2019 ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 07/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Ethias du 13 juin 2019, à savoir :

- Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2018.
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat.
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat.
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission.
- Désignations statutaires.

Article 2 :

De charger Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2019.

OBJET N°8 : Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2019

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1512-3 et 1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale « IMIO » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Etienne BERTRAND
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Madame Danielle HALLET
- Madame Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS
- Madame Claire LEEMANS-BEELEN

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux assemblées générales ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière le 10/05/2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2019.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

OBJET N°9 : Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 17 juin 2019

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Vu les statuts de l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2018
2. Rapports d'activités 2018 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF)
3. Rapport de gestion 2018
4. Approbation des comptes et bilan 2018
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au Commissaire Réviseur
8. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2019,2020 et 2021
9. Approbation du PV de l'assemblée générale du 26/11/2018
10. Ratification du nouveau conseil d'administration

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Betty HAINAUT
- Madame Françoise HALLEUX
- Madame Béatrice PLENNEVAUX
- Monsieur Philippe RUQUOY
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 10/05/2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMAJE du 17 juin 2019, à savoir :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2018
2. Rapports d'activités 2018 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF)

3. Rapport de gestion 2018
4. Approbation des comptes et bilan 2018
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au Commissaire Réviseur
8. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2019,2020 et 2021
9. Approbation du PV de l'assemblée générale du 26/11/2018
10. Ratification du nouveau conseil d'administration

Article 2 :

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2019.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMAJE, au service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

OBJET N°10 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2018

En séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de Tongrinne du 08 avril 2018 approuvant le compte pour l'année 2018 ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de la Directrice Financière en date du 09/05/2019 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 13/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1er:

Le Conseil communal approuve le compte 2018 de la fabrique d'église de Tongrinne comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		3.670,28
Recettes ou autres dépenses ordinaires - Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 21.090,95	23.257,68	19.960,15
Recettes ou dépenses extraordinaires	5.466,43	0,00
Total	28.724,11	23.630,43
Résultat		+ 5.093,68

Article 2:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Tongrinne, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°11 : Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2018

En séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique de Boignée du 02 avril 2019 approuvant le compte pour l'année 2018 ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de la Directrice Financière en date du 13/05/2019 ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 13/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, par 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1er:

Le Conseil communal approuve le compte 2018 de la fabrique d'église de Boignée comme suit:

	Recettes	Dépenses
Dépenses arrêtées par l'Evêque		3.267,74
Recettes ou autres dépenses ordinaires - Pour les recettes ordinaires le supplément de la commune est fixé à 16.419,57	20.066,59	22.873,94
Recettes ou dépenses extraordinaires	29.073,91	20.070,26
Total	49.140,50	46.211,94
Résultat		+ 2.928,56

Article 2:

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Boignée, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°12 : Cohésion sociale : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à l'adhésion au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 lancé par le gouvernement wallon, conformément à l'article 22 du décret du 6 novembre 2008 et du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie;

Vu la décision du collège en date du 13/12/2018 relative au dépôt de la candidature de Sombreffe pour le PCS ;

Considérant la concertation Commune-CPAS du 23 mai 2019 et la présentation du PCS 3 ;

Considérant l'impact positif de la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour la Commune de Sombreffe ;

Considérant les objectifs poursuivis par le plan de cohésion sociale ;

Considérant la volonté de la commune de Sombreffe de promouvoir l'exercice des droits fondamentaux pour tous les citoyens de la Commune ;

Considérant que la Commune peut prétendre à 27.335,12€ de subside régional pour la mise en œuvre du PCS 3 ;

Considérant qu'une part communale de minimum 25% du subside est octroyé pour la mise en œuvre du PCS 3 ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 15/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

De marquer son accord sur le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2:

De transmettre la présente délibération aux services des finances, de la Cohésion sociale et qualité de vie, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale ainsi qu'à la Directrice financière.

OBJET N°13 : Cohésion Sociale : règlement d'ordre intérieure (ROI) de la plaine de jeux - Modification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

Vu le décret relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances du 17 mars 2004 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil ;

Revu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2014 fixant le prix journalier d'inscription et la fixation de la rémunération du personnel encadrant de la plaine de jeux ;

Vu le Projet pédagogique de la Plaine de jeux de Sombreffe ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 26 mai 2014 arrêtant le règlement d'ordre intérieur relatif à la plaine de jeux ;

Considérant les crédits budgétaires inscrits : 840101/122-48 'Indemnités pour autres prestations - PCS Plaines et stages de vacances', 840101/123-48 'Autres frais administratifs - PCS Plaines et stages de vacances', 840101/124-08 'Assurances diverses - PCS Plaines et stages de vacances', 840101/124-48 'Autres frais techniques - PCS Plaines et stages de vacances';

Considérant que la participation financière des parents n'a plus été revue depuis 2014 ;

Considérant que la Commune fournit des attestations fiscales et des attestations pour les mutuelles qui permettent aux parents de récupérer une partie importante de leur participation financière ;

Considérant la volonté du Collège communal de pratiquer un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants par famille ;

Considérant la volonté du Collège communal de privilégier l'inscription à la plaine de jeux sur base hebdomadaire (5 jours) ;
Considérant la nécessité d'augmenter le prix de la participation à l'activité piscine à 2,00 € (au lieu d'1,00 €) ;
Considérant la nécessité d'augmenter le prix des garderies (matin et soir) de 0,50 € à 1,00 € ;
Considérant les différents changements au niveau de l'organisation (réduction d'une plage horaire de la garderie, modification des modalités d'inscription et de paiement, décharge à signer pour le transport, etc ...) ;
Considérant la nécessité de revoir en conséquence le règlement d'ordre intérieur de la plaine de jeux de Sombreffe ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 15/05/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

§1 De fixer le prix hebdomadaire d'inscription à 30,00 € par enfant et de pratiquer un tarif dégressif pour les familles composées de plusieurs enfants, fixé comme suit :

- 30,00 € pour le premier enfant ;
- 25,00 € pour le deuxième enfant ;
- 20,00 € pour le troisième enfant et les suivants.

§2 De fixer le prix journalier dégressif de 7, 00 € par enfant et de pratiquer un tarif dégressif pour les familles composées de plusieurs enfants, fixé comme suit :

- 7,00 € pour le premier enfant ;
- 6,00 € pour le deuxième enfant ;
- 5,00 € pour le troisième enfant et les suivants ;

§3 De fixer le prix de la participation à l'activité piscine à 2,00 €.

§4 De fixer le prix des garderies (matin et soir) à 1,00 €.

Article 2 :

De modifier en conséquence le Règlement d'Ordre Intérieur de la plaine de jeux de Sombreffe repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 3 :

Tout point non prévu par le présent règlement fera l'objet d'une décision spécifique du Collège communal.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération au service Cohésion sociale et qualité de vie, au service des Finances et au Directeur financier.

Interventions :

Il est ajouté un article 4 rédigé comme suit : Tout point non prévu par le présent règlement fera l'objet d'une décision spécifique du Collège communal. Le service en charge des plaines veillera à faire signer le ROI de la plaine de jeux par les parents. La signature par les parents du ROI signifie leur acceptation sans réserve de ce règlement.

OBJET N°14 : Cadre de Vie : Restauration du porche de la ferme d'en haut à Ligny - Marché de service : Cahier Spécial des Charges

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le Décret du 26 avril 2018 relatif au Code wallon du Patrimoine (M.B., 22 mai 2018) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 janvier 2019 portant exécution partielle du Code wallon du Patrimoine (M.B., 8 mars 2019) ;

Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la restauration du porche de la ferme d'en haut à Ligny ;

Considérant qu'un montant de 10.000,00 € est inscrit au budget 2019 à l'article 773/733-60 (20180071) pour ce projet ;

Considérant l'avis sollicité auprès du Directeur financier ;

Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il sera passé un marché estimé à 10.000,00 € TVAC pour la désignation d'un auteur de projet pour la restauration du porche de la ferme d'en haut à Ligny.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 773/733-60 (20180071) du budget 2019.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique et au Directeur financier.

OBJET N°15 : Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Betty HAINAUT formulée comme suit :

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Madame, Messieurs les échevin(e)s,

J'admets que toute animation est bienvenue sur le territoire de l'entité et que chacun a le droit d'exercer son métier dans les meilleures conditions, mais j'ai quand même été interpellée par les représentations d'un cirque sur la place du Stain le jour de la traditionnelle brocante.

Il me semble que ce sont 2 événements qui se faisaient concurrence. De plus, le passage le long de la place était fermé au public.

Est-ce qu'à l'avenir, il ne serait pas judicieux de faire en sorte que des activités ne se déroulent pas en même temps à proximité l'une de l'autre d'autant que la brocante était prévue de longue date.

Merci pour l'attention que vous voudrez bien apporter à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, Madame et Messieurs les échevin(e)s, mes salutations distinguées.

Hainaut Betty

Conseillère Communale

OBJET N°16 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal, souhaite poser la question d'actualité suivante au Conseil communal :

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Président de C.P.A.S.,

Mesdames les Echevines,

Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

« Monsieur le Bourgmestre,

Comme vous le savez, notre Commune connaît maintenant depuis plus de 10 ans une problématique de corbeaux freux. Pour rappel, celle-ci était déjà connue lors de votre second mandat en tant que Bourgmestre.

A l'époque d'ailleurs, vous aviez déjà essayé d'endiguer le problème puisque, sauf erreur de ma part, vous aviez obtenu l'accord de la Région Wallonne pour réguler la colonie et un garde-chasse avait été désigné. Visiblement pour des raisons personnelles, il n'avait pu exécuter sa mission. Lors de la campagne électorale de 2018, le sujet est revenu sur la table puisqu'un collectif citoyen a interpellé les différentes listes participant au scrutin afin d'obtenir la position de chacun dans le dossier.

Je me permets de reprendre un passage de votre réponse :

« Notre liste IC-MR s'engage à solutionner ce problème d'ordre public en toute légalité si nous revenons aux responsabilités. »

Dernièrement, j'ai été interpellé sur le sujet par plusieurs citoyens et voici deux questions qui s'y rapportent dont les réponses sont de votre ressort:

1) Quel est l'état du dossier et les actes qui ont été posés depuis l'entrée en fonction de votre majorité,

2) Avec le retour du printemps, il ne fait aucun doute que les nuisances vont reprendre de plus belle. Avez-vous une piste de solution à brève échéance, si oui laquelle ? Dans le cas contraire, quel est l'agenda de votre majorité sur ce dossier ?

Merci à l'avance pour les réponses que vous pourrez apporter à mes questions. »

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président de C.P.A.S., Mesdames les Echevines et Messieurs les Echevins,

OBJET N°17 : Projet de Schéma d'Orientation Local (PCA anciennement) - Application de l'exception in house et conditions du marché BEP - Point complémentaire

En séance publique,
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2008 décidant l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement dérogatoire au plan de secteur ;
Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2008 attribuant le marché de service « PCAR du Centre de Sombreffe » et le RIE associé au CREAT, Place du Levant, 1 à 1348 Louvain-la-Neuve, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat au montant de 53.472,00 € TVAC.
Vu le cahier spécial des charges, daté du 23 juin 2008, concernant la réalisation d'un plan communal d'aménagement dérogatoire pour le centre de Sombreffe ;
Considérant que l'outil PCA n'est plus repris dans le Codt ; qu'il est remplacé par le « Schéma d'orientation local SOL » ;
Considérant que le Codt prévoit également que les dispositions de tout PCA ancien prennent une valeur « plus indicative que réglementaire » ;
Vu la nécessité d'élaboration d'un schéma d'orientation local du Centre de Sombreffe ;
Attendu que le montant estimé des prestations d'assistance à maîtrise nécessaires pour ce projet est estimé à 20.000 euro ;
Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;
Attendu que dans le cadre de ce projet -, la commune de Sombreffe souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;
Vu l'article 30§3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu les statuts de l'intercommunale ;
Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;
Considérant que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;
Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
Considérant qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;
Considérant que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le conseil d'administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;
Considérant que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
Considérant qu'enfin l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;
Attendu que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercés au profit des membres affiliés qui la composent ;
Considérant qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;
Considérant qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90% des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;
Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat ;
Considérant que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;
Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. : En vue de la réalisation du dossier relatif au Schéma d'Orientation Local du centre de Sombreffe :

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 20.000 euro.
- De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale «Bureau Economique de la Province de Namur » en application de l'exception dite « In House conjoint » ;
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sombreffe et le Bureau Economique de la Province de Namur » ;

Intervention :

Point complémentaire déposé par M. Philippe RUQUOY.

La séance est clôturée à 22h27 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND